

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 191/6° L portant suppression des droits d'aéroport et modifiant le tarif de la surtaxe frappant le kath

n° 191/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1965

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1965

Date du numéro
1 juin 1965

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 257 du 28 avril 1955 chargeant le Service des Contributions du contrôle et de la liquidation des frais de port et d'aéroport : Vu le Code général des impôts indirects et droits d'usage perçus sur marchandises à l'entrée ou à la sortie du Territoire

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 27 avril 1965

A adopté dans sa séance du 28 avril 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont abrogés les articles 19, 20 et 21 du Code général des Impôts indirects réglementant la perception des frais d'aéroport en Côte Française des Somalis, ainsi que l'annexe II dudit Code, portant fixation des tarifs des frais d'aéroport dans le Territoire.

Art. 2. — Le taux de la surtaxe sur le kath introduit dans le Territoire et destiné à y être consommé est porté de 160 à 175 francs par kilogramme brut de marchandise. Art 3 — La présente délibération prendra effet à compter du jour de sa promulgation.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMED KAMIL.